

Séance ordinaire du 9 septembre 2024

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce neuvième jour de septembre deux mille vingt-quatre (9 septembre 2024) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

- 2. Adoption des procès-verbaux***
- 3. Correspondance***
- 4. Trésorerie***
- 5. Adoption des comptes fournisseurs***
- 6. Modification de la résolution n° 2024-07-129 - Adoption du Règlement numéro 407-3-2024 modifiant le Règlement administratif 407-2018, afin de régulariser des propriétés situées sur les chemins, rangs et rues privés***
- 7. Dépôt des listes de documents d'archives à détruire en 2021, 2022 et 2023***
- 8. Approbation du rapport financier 2024 - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) (2022-2025) – Volet 3 « Entretien de la Route verte et de ses embranchements » – Demande n° XPE67889***
- 9. Demande d'aide financière 2025-2026 - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) (2022-2025) – Volet 3 « Entretien de la Route verte et de ses embranchements »***
- 10. Octroi de contrat – Maskimo Construction inc. - Fourniture de sable abrasif, saison hivernale 2024-2025***
- 11. Octroi de contrat de gré à gré – Sel Icecat inc. – Fourniture de sel déglacant, saison 2024-2025***
- 12. Autorisation à demander des soumissions publiques pour la location de conteneurs et la collecte de déchets aux Serres Savoura St-Étienne inc.***

Séance ordinaire du 9 septembre 2024

13. *Embauche d'un chauffeur occasionnel – Déneigement, saison 2024-2025*
14. *Appel de candidatures – Liste de chauffeurs occasionnels - Déneigement, saison 2024-2025*
15. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 20, rue de la Terrasse, lot 2 546 273 du cadastre du Québec*
16. *Demande d'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire – Association Viactive stéphanoise*
17. *Motion de félicitations – Membres du comité organisateur et aux bénévoles – Tournoi familial de balle donnée des sauterelles*
18. *Motion de félicitations – Membres du Comité culturel – Mercredis culturels*
19. *Motion de remerciement – Ministère des Transports et du Développement durable et ses employés – Réfection d'une partie de l'autoroute 55 qui s'est affaissée entre les kilomètres 202 et 206*
20. *Affaires diverses*
- Période de questions*
21. *Clôture de la séance*

2024-09-167

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

Elle revient sur le fait qu'il y a quelques semaines, la tempête Debby a provoqué des pluies diluviennes et la fermeture de l'autoroute 55 qui s'est affaissée, ce qui a provoqué un flot de circulation très important sur le territoire. Heureusement, tout est maintenant chose du passé et les citoyens sont en mesure de reprendre leur vie normale. Elle souligne le travail de tous les intervenants sur le terrain qui a permis de traverser ces situations particulières.

Ensuite, elle mentionne une autre information très importante : le ministère des Transports et de la Mobilité durable a publié un communiqué avisant de la fermeture du pont du chemin des Dalles situé entre les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Barnabé, et ce, du 9 septembre au 4 octobre inclusivement. Elle invite les citoyens à consulter le 511 pour prendre connaissance des voies de contournement.

Aussi, la mairesse évoque le fait que, depuis deux semaines déjà, les jeunes sont retournés à l'école et il y a constat encore cette année que la vitesse aux abords de l'école est une problématique importante. Elle invite les citoyens à rouler prudemment et à respecter les limites de vitesse. Elle souligne qu'elle a fait une demande de surveillance particulière à la Sûreté du Québec.

De plus, elle annonce une bonne nouvelle : la municipalité a eu l'autorisation du ministère de l'Environnement pour le raccordement du puits n° 7. La prochaine étape consiste à faire un appel d'offres pour le raccordement du puits.

La mairesse poursuit en mentionnant que, le samedi 14 septembre, de 10 h à 15 h, aura lieu une rencontre organisée par Énergycycle pour visiter le site d'enfouissement et rencontrer les différents intervenants. Elle y sera présente et elle invite les citoyens à se joindre à elle pour assister à cette rencontre qui est réservée exclusivement aux citoyens de Saint-Étienne-des-Grès.

Séance ordinaire du 9 septembre 2024

Aussi, la fin de semaine dernière, plusieurs citoyens ont informé la municipalité qu'il y avait des odeurs désagréables dans le secteur des Terrasses et dans le village. La mairesse mentionne que la municipalité a eu plusieurs échanges avec Énercycle et que la vérification des étangs aérés a été faite. La source du problème n'est pas claire, mais elle tient à préciser qu'Énercycle et la municipalité travaillent en étroite collaboration, afin d'éviter ces désagréments. Elle rappelle que les étangs aérés sont désuets et que la municipalité travaille déjà avec les ingénieurs pour déposer une demande de mise à niveau au ministère de l'Environnement. Elle tiendra les citoyens informés de l'évolution du dossier au fur et à mesure que la municipalité obtiendra de nouvelles informations.

En outre, elle rappelle aux citoyens que la fréquence de la collecte des ordures ménagères, soit le bac noir, sera d'une fois par mois à partir du 10 octobre 2024 jusqu'à la mi-avril 2025. Il faudra maximiser l'utilisation des bacs à compost et bacs de recyclage. Une publicité avec toutes les dates sera mise sur le site web de la municipalité, Carecity et Facebook. Elle les remercie de leur collaboration!

Dans le cadre du tournoi familial qui s'est déroulé durant la longue fin de semaine de la fête du Travail, elle remercie tous les bénévoles, les capitaines des équipes participantes et les joueurs! Elle salue le leadership de monsieur Marcel Bournival qui, encore cette année, a fait un excellent travail! Elle félicite aussi madame Diane Desaulniers (madame moitié-moitié) qui a reçu le trophée Gilles-Desaulniers pour son implication dans le baseball depuis plusieurs années.

Elle remercie également le comité culturel pour l'organisation des Mercredis culturels qui se sont déroulés en août dernier.

Pour continuer, dans le cadre des 100 ans du barrage la Gabelle, la mairesse annonce que les citoyens sont attendus le samedi 28 septembre prochain à 19 h au Belvédère de la Gabelle où un spectacle aura lieu mettant en vedette le duo Antan Présent (conte et légende), Guy Brière et ses musiciens et, pour terminer, Les Frères Lemay. Elle précise qu'en cas de pluie, le spectacle se déroulera à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire, que toutes ces activités sont gratuites et qu'elle les y attend en grand nombre!

Elle termine en leur souhaitant un beau mois de septembre et leur donne rendez-vous le 7 octobre prochain.

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 août 2024 et de la séance extraordinaire du 26 août 2024 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2024-09-168

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 et de la séance extraordinaire du 26 août 2024 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 9 septembre 2024

3. Correspondance

Rien à ce point.

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2024-09-169

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 août 2024*, totalisant 348 415,81 \$.
- Les prélèvements, pour la période du *1^{er} au 31 août 2024*, totalisant 67 121,11 \$
- Les comptes à payer, *au 31 août 2024*, au montant de 97 218,27 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

Autorisation – Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté à l'égout – Remplacement de l'automate de contrôle à la station de pompage sise au 1000, rue Principale

2024-09-170

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de l'excédent de fonctionnement à l'égout, d'un montant forfaitaire estimé à 9 657,50 \$, avant taxes, le prix pouvant varier selon le temps de programmation, pour pourvoir au paiement pour le remplacement de l'automate de contrôle à la station de pompage sise au 1000, rue Principale, suivant la soumission n° 12975 déposée par l'entreprise Groupe Kopers inc., datée du 6 août 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Modification de la résolution n° 2024-07-129 - Adoption du Règlement numéro 407-3-2024 modifiant le Règlement administratif 407-2018, afin de régulariser des propriétés situées sur les chemins, rangs et rues privés

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 2024-07-129, adoptée le 8 juillet 2024, la municipalité adoptait le *Règlement 407-3-2024 modifiant le Règlement administratif 407-2018, afin de régulariser des propriétés situées sur les chemins, rangs et rues privés*;

CONSIDÉRANT que, suivant la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, la municipalité aurait plutôt dû, par cette résolution, adopter le « projet » de règlement 407-3-2024;

Séance ordinaire du 9 septembre 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2024-07-129;

2024-09-171

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès modifie la résolution numéro 2024-07-129 en remplaçant « Règlement 407-3-2024 » par « projet de Règlement 407-3-2024 », adoptant ainsi le projet de Règlement 407-3-2024 *modifiant le Règlement administratif 407-2018, afin de régulariser des propriétés situées sur les chemins, rangs et rues privés*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Dépôt des listes de documents d'archives à détruire en 2021, 2022 et 2023

CONSIDÉRANT qu'à la suite du traitement des listes de documents d'archives à détruire suivant les délais prescrits au calendrier des archives, il a été déterminé que trente-sept (37) boîtes de documents doivent être détruites en 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que les listes de documents d'archives à détruire en 2021, 2022 et 2023 ont fait l'objet d'une vérification par la directrice générale et greffière trésorière;

2024-09-172

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt des listes de documents d'archives à détruire en 2021, 2022 et 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Approbation du rapport financier 2024 - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) (2022-2025) – Volet 3 « Entretien de la Route verte et de ses embranchements » – Demande n° XPE67889

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que, pour l'exercice financier 2024-2025, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 15 mai 2024 au 15 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes, ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :

Séance ordinaire du 9 septembre 2024

- nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
- nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
- nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

2024-09-173

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Nancy Larocque, directrice des finances et greffière trésorière adjointe, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Demande d'aide financière 2025-2026 - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) (2022-2025) – Volet 3 « Entretien de la Route verte et de ses embranchements »

ATTENDU que le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif, afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III);

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 31 185 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 5980 \$;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une représentante à signer cette demande;

2024-09-174

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Nancy Larocque, directrice des finances et greffière trésorière adjointe, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 9 septembre 2024

10. Octroi de contrat – Maskimo Construction inc. - Fourniture de sable abrasif, saison hivernale 2024-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sable abrasif, saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'un (1) soumissionnaire des trois (3) soumissionnaires invités a présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneur	Montant (avant taxes)
Construction Maskimo inc.	23 850 \$

2024-09-175

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la fourniture de sable abrasif, saison hivernale 2024-2025, à Maskimo Construction inc., soumissionnaire jugé conforme, au montant de 23 850 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Octroi de contrat de gré à gré – Sel Icecat inc. – Fourniture de sel déglaçant, saison 2024-2025

CONSIDÉRANT que, suivant le Règlement numéro 454-2018 *sur la gestion contractuelle* adopté par la municipalité le 14 janvier 2019, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 du *Code municipal* comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal*, peut être conclu de gré à gré par la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que, pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la municipalité et, par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

2024-09-176

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine l'octroi de contrat de gré à gré, à l'entreprise Sel Icecat inc., pour la fourniture de sel déglaçant, saison 2024-2025, d'un montant de 69 520,00 \$, avant taxes, suivant la soumission n° 240830-02, datée du 30 août 2024.

Il est aussi résolu d'autoriser la direction des travaux publics à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document jugé utile et nécessaire, afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Autorisation à demander des soumissions publiques pour la location de conteneurs et la collecte de déchets aux Serres Savoura St-Étienne inc.

2024-09-177

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et

Séance ordinaire du 9 septembre 2024

greffière trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la location de conteneurs et la collecte de déchets aux Serres Savoura St-Étienne inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Embauche d'un chauffeur occasionnel – Déneigement, saison 2024-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité effectue elle-même le déneigement des rues pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, elle doit s'assurer d'avoir la disponibilité de chauffeurs en nombre suffisant pour effectuer le travail d'une façon adéquate;

2024-09-178

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche le chauffeur occasionnel affecté au déneigement suivant :

- Jean-François Grenier.

Il s'agit d'un poste occasionnel sur appel et la classification est « ouvrier spécialisé classe I (chauffeur) ». Cette classification inclut aussi la classe « journalier ». Advenant des besoins aux travaux publics en général, cette liste pourra aussi être utilisée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Appel de candidatures – Liste de chauffeurs occasionnels - Déneigement, saison 2024-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité effectue elle-même le déneigement des rues pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, elle doit s'assurer d'avoir la disponibilité de chauffeurs en nombre suffisant pour effectuer le travail d'une façon adéquate;

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin d'embaucher d'autres chauffeurs pour le déneigement;

2024-09-179

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise un appel de candidatures pour l'établissement d'une liste de chauffeurs occasionnels affectés au déneigement.

Il s'agit de postes occasionnels sur appel et la classification est « ouvrier spécialisé classe I (chauffeur) ». Cette classification inclut aussi la classe « journalier ». Advenant des besoins aux travaux publics en général, cette liste pourra aussi être utilisée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 20, rue de la Terrasse, lot 2 546 273 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre de déroger à la distance permise entre un abri d'auto et un bâtiment accessoire sur la propriété sise au 20, rue de la Terrasse, sur le lot 2 546 273 du cadastre du Québec, dans la zone 103, en annexant un abri de voiture à zéro (0) mètre du garage détaché du demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.2 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui interdit la construction d'un abri d'auto à moins de 1,5 mètre d'un bâtiment secondaire (garage);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

Séance ordinaire du 9 septembre 2024

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur, puisque du point de vue de l'esthétisme de l'aménagement bâti de la propriété, la construction d'un abri d'auto distant d'au moins 1,5 mètre du garage diminuerait la valeur de la propriété et l'attrait de cette dernière pour un éventuel acheteur;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux faisant l'objet de la présente demande ne sont pas en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2024-09-180

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 546 273 du cadastre du Québec, situé dans la zone 103, à l'effet d'autoriser la dérogation à la distance permise entre un abri d'auto et un bâtiment accessoire sur la propriété sise au 20, rue de la Terrasse, en annexant un abri de voiture à zéro (0) mètre du garage détaché du demandeur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Demande d'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire – Association Viactive stéphanoise

CONSIDÉRANT que l'Association Viactive stéphanoise est une association à but non lucratif qui offre gratuitement le programme d'exercices adaptés pour les aînés créé par Kino-Québec;

CONSIDÉRANT que cette association demande l'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire pour dispenser cette activité qui a lieu les lundis après-midi de 12 h à 15 h 30, du 13 janvier 2025 au 12 mai 2025 inclusivement, et du 8 septembre 2025 au 8 décembre 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT que l'association demande, pour la journée du 8 décembre 2025 exclusivement, que la salle Jules-Bellemare lui soit louée gratuitement à partir de 9 h;

2024-09-181

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire à l'Association Viactive stéphanoise, pour la tenue de ses activités dans le cadre du programme d'exercices adaptés pour les aînés, comme suit :

- les lundis après-midi de 12 h à 15 h 30, du 13 janvier 2025 au 12 mai 2025 inclusivement;
- les lundis après-midi de 12 h à 15 h 30 du 8 septembre 2025 au 7 décembre 2025 inclusivement;
- le 8 décembre 2025, de 9 h à 15 h 30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 9 septembre 2024

17. Motion de félicitations – Membres du comité organisateur et aux bénévoles – Tournoi familial de balle donnée des sauterelles

2024-09-182

Il est résolu à l’unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du comité organisateur et les bénévoles de la 24^e édition du Tournoi familial de balle donnée des sauterelles qui s’est tenue les 30 août, 31 août et 1^{er} septembre derniers au parc des Grès et qui a connu un vif intérêt de la part des Stéphanoises et Stéphanois.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Motion de félicitations – Membres du Comité culturel – Mercredis culturels

2024-09-183

Il est résolu à l’unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du Comité culturel pour la tenue de la 12^e édition des Mercredis culturels au cours de la saison estivale 2024 qui a connu un vif succès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Motion de remerciement – Ministère des Transports et du Développement durable et ses employés – Réfection d’une partie de l’autoroute 55 qui s’est affaissée entre les kilomètres 202 et 206

2024-09-184

Il est résolu à l’unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès remercient chaleureusement le ministère des Transports et du Développement durable et ses employés pour la réfection rapide de la partie de l’autoroute 55 qui s’est affaissée entre les kilomètres 202 et 206, en raison des pluies diluviennes du 9 août dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s’il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h;
Fin : 20 h 12.

21. Clôture de la séance

2024-09-185

Les sujets à l’ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que la séance soit levée à 20 h 13.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.